

Synthèse Homeland Defense – Allemagne, Autriche, Pays-Bas

En **Allemagne**, au temps de la guerre froide, les forces armées avaient pour devise : « Pouvoir et vouloir combattre pour ne pas être contraint de combattre. » Leur devise est aujourd'hui la suivante : « Nous nous engageons pour écarter les menaces et assurer la paix ! » Le ministre fédéral de la défense a ainsi déclaré le 3 mars dernier à Bonn : « La sécurité de l'Allemagne est assurée aussi dans l'Hindukush ». En Allemagne même, la **Loi fondamentale autorise les forces armées**, en situation de défense ou de tension, à protéger des objectifs civils et à **assumer des missions de police**. Les Directives de la politique de défense (mai 2003) précisent que la Bundeswehr a pour mission de mettre sur pied, pour la protection de la population et des infrastructures vitales du pays, face aux menaces terroristes et asymétriques, des forces et moyens à la mesure des risques encourus. L'objectif premier de la politique sécuritaire allemande est de protéger les citoyens. Or, la réduction des capacités requises pour la défense du territoire a fait craindre que la Bundeswehr ne soit plus en mesure d'assurer cette protection. « Cette inquiétude n'est nullement justifiée, a déclaré le ministre de la défense au journal « Die Welt » le 6 mars 2004. Outre les 35.000 soldats des forces d'intervention et les 145.000 soldats des 'forces de stabilisation', nous disposons des 145.000 soldats des forces de soutien. Il est absurde d'admettre que nous laisserions des forces de stabilisation dans les Balkans si notre pays était attaqué. » La Bundeswehr subit actuellement une refonte complète (« transformation »), qui n'exclut cependant pas le rétablissement éventuel de l'aptitude à la défense du territoire contre une attaque conventionnelle (« reconstitution »). L'aptitude nationale à la surveillance de l'espace aérien est assurée actuellement par trois batteries d'artillerie sol-air, qui représentent le noyau des capacités nationales dans le cadre de la défense aérienne élargie. Un module projetable disposant des mêmes capacités est en cours d'extension. **Il est prévu que soient mis sur pied, dans tous les Bundesländer, des commandements territoriaux pouvant satisfaire aux exigences fondamentales de la coopération civilo-militaire et disposant, en cas de besoin, de capacités opérationnelles (commandements de division ou de brigade, et unités correspondantes)**. La CDU/CSU a élaboré à cet égard, un programme précis (mars 2004), mettant l'accent sur le caractère primordial de la défense du territoire et sur la nécessité de réaliser un maillage étroit, au niveau du Bund et de chacun des Länder, entre la Bundeswehr et les polices du Bund et des régions. Elle préconise aussi la mise en place, au sein de la Bundeswehr, d'un secteur organisationnel de la défense du territoire, ainsi que la répartition des unités de la Bundeswehr sur l'ensemble du territoire, avec potentiel de croissance et missions nouvelles pour les appelés (50 bases régionales, de chacune 500 hommes dont 80% d'appelés, pouvant monter en puissance jusqu'à 5000). La marine ne semble pas avoir d'autre rôle dans la défense du territoire que celui qui lui est dévolu par ses missions de base traditionnelles.

En **Autriche**, la conduite globale d'une intervention sur le territoire national relève fondamentalement des autorités civiles. Les forces armées ne sauraient remplacer les forces d'intervention civiles. Elles ont pour mission de les soutenir dans les domaines suivants : infrastructures essentielles, frontières, lignes de communication, moyens d'observation (vision nocturne, aéronefs), matériels spécialisés (matériel de pontage, chars dépanneurs, hélicoptères sanitaires), information de la population en matière de politique sécuritaire. Un important exercice de coopération civilo-militaire s'est déroulé du 13 au 23 avril 2004, durant lequel le ministère de l'intérieur a mis en place pour la première fois un état-major opérationnel, chargé de la direction civile, et engagé des forces d'intervention. Cet exercice avait pour thème « l'engagement en soutien des forces de sécurité de la police » et « la protection du territoire ». Dans un premier temps, des unités de toutes armes se sont entraînées au soutien des autorités civiles notamment dans leur lutte contre les menaces terroristes. La deuxième phase de l'exercice a porté sur la protection des zones, points sensibles et voies de communication contre des menaces militaires. Il convient de préciser que les

structures civiles restent en place même lorsqu'elles passent sous commandement militaire. Un programme d'équipement prévoit l'acquisition de nouveaux appareils de vision nocturne et de surveillance de l'espace aérien, afin que soit mieux assurée la protection des soldats mais aussi celle de la population. Cet exercice ne semble pas avoir été source de recommandations particulières du point de vue militaire.

Aux **Pays-Bas**, le premier objectif de la politique de sécurité est de garantir l'intégrité du territoire national. En l'an 2000, une note de défense (Defensienota) avait défini, pour la première fois, comme étant une tâche militaire spécifique l'aide fournie par les forces armées aux autorités civiles lors de catastrophes naturelles et sur le plan de l'aide humanitaire. Cette aide constitue, avec la garantie de l'intégrité du territoire national et de celui des alliés ainsi qu'avec la garantie de la stabilité internationale, l'une des trois missions essentielles des forces armées. Celles-ci accomplissent un certain nombre de missions d'assistance civile : surveillance côtière, protection contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques, protection contre les attaques terroristes. Un « Plan d'action contre le terrorisme » a été lancé en octobre 2001, visant à renforcer les services de renseignement et de sécurité militaires, la maréchaussée royale (gendarmerie) et l'unité spéciale d'assistance du corps de marine. Un **projet dit « Conventions civilo-militaires » a été élaboré en 2002**, dont l'objectif est de permettre aux forces armées de se familiariser avec les procédures et capacités civiles et de mieux structurer leur coopération avec les autorités civiles. **D'autres projets** ont encore été élaborés, **comme** les projets « **Terrorisme NBC** », « **Protection des infrastructures vitales** » ou encore « **Fonction stratégique nationale** » et **devraient déboucher sur un certain nombre de mesures en 2004**. On s'interroge aussi sur le point de savoir si les unités de la Réserve Nationale (Natres) ne pourraient pas jouer à cet égard un rôle plus important.